

Par simple bon sens, les Français s'étonnent que certains élus aient la capacité de remplir correctement toutes leurs attributions. Ils comprennent difficilement qu'un député puisse, à la fois, être à la Chambre, gérer une grande collectivité et parfois encore d'autres entités. Une deuxième suspicion porte sur l'accumulation des indemnités qui serait le moteur des politiciens « cumulards ». Plus gravement, le cumul des mandats et des fonctions nourrit le clientélisme. Le contrôle de multiples structures, distributrices de subventions, créent des « obligés ».

Ces dernières années, plusieurs textes se sont attachés à limiter les cumuls. La loi de 2014 qui s'appliquera après le 31/03/2017, interdit aux parlementaires toutes fonctions exécutives dans les collectivités territoriales. Ainsi, après les prochaines législatives de 2017, les députés élus devront renoncer à toute présidence ou vice-présidence de collectivités, y compris les communes.

Voir récapitulatif : http://www.ifrap.org/sites/default/files/SPIP-IMG/pdf/cumul_recapitulatif.pdf

Il me semble que la prudence s'impose, dans le souci de limiter les cumuls, surtout si on y ajoute des contraintes de durée des mandats. Il faut se méfier d'un empilement d'obstacles qui assécherait les vocations politiques, tellement les mandats seraient à très hauts risques et parfaitement éphémères. Il n'est pas du tout immoral de concevoir qu'un individu puisse avoir une carrière politique. Comme dans toute activité, on peut penser que l'accumulation d'expériences dans différents mandats ou fonctions, puissent être utiles aux futurs ministres ou présidents.

Comme pour mes précédentes propositions, je m'efforce de trouver un cadre général qui évite d'accumuler des textes traitant de cas particuliers, sans parvenir à totalement les supprimer.